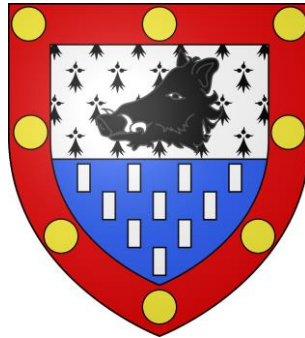


# **PLAN LOCAL D'URBANISME REVISION**



## **COMMUNE DE LANDAUL**

*Département du Morbihan*

### **Annexes**

*Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe  
d'aménagement, en application de l'article L.331-14 et L.331-15*

*Arrêté le : 29 juin 2016*

*Approuvé le : 21 septembre 2017*

*Rendu exécutoire le : 27 septembre 2017*

*Modification n°1 approuvée le : 19 février 2020*

*Révision allégée n°1 approuvée le : 19 février 2020*



**PRET DE 1 500 000 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE POUR TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION C.L.S.H AVEC RESTAURATION ET REHABILITATION DE  
L'ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE EN MEDIATHEQUE.**

Le Conseil Municipal

**Vu** notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que pour financer le projet de construction d'un C.L.S.H avec restauration et la réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire en médiathèque prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

**Où** l'exposé de Mr CUENOT Claude, Adjoint chargé des Finances,

**Après en avoir délibéré,**

1. **DECIDE** de contracter un Prêt de **1 500 000.00 Euros**, pour financer les investissements prévus au budget, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du MORBIHAN. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :
2. **\*Objet** : construction d'un C.L.S.H avec restauration et réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire en médiathèque
3. **\*Montant du capital emprunté : 1 500 000 Euros**
4. **\*Durée d'amortissement et mode d'amortissement : 25 ans – capital constant**
5. **Taux d'intérêt fixe : 4,47 %**
6. Frais de mise en place : NEANT
7. Le remboursement du prêt s'effectuera selon la périodicité trimestrielle
8. par amortissement constant du capital
9. **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.
10. **AUTORISE** le Maire à signer la Convention de Prêt de 1 500 000 Euros avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du MORBIHAN.
11. **AUTORISE** le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

**INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE A COMPTER DU  
1<sup>ER</sup> MARS 2012**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 (article 28) a opéré une réforme globale de la fiscalité et notamment la création d'un chapitre fiscalité de l'aménagement dans le Code de l'Urbanisme.

Cette réforme applicable au 1<sup>er</sup> mars 2012 a pour effet la suppression des taxes T.L.E., T.D.E.N.S., T.D.C.A.U.E. qui seront remplacées par une T.A. taxe unique d'aménagement.

Le Conseil Municipal est donc amené à en fixer le taux de la taxe d'aménagement communale ainsi que ses éventuelles exonérations.



Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'instituer le taux de **5 %** sur l'ensemble du territoire communal ;
- D'exonérer en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme,
  - Totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du PLAI ;
  - 50% de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) ;
  - Totalement les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400m<sup>2</sup>.

<b>CONSTRUCTION D'UN C.L.S.H AVEC RESTAURATION ET LA REHABILITATION DE L'ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE EN MEDIATHEQUE : ATTRIBUTION DES MARCHES</b>
--

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des avis de la Commission de la commission de jugement concernant le choix des entreprises pour la réalisation des travaux du futur CLSH avec restauration scolaire, ainsi que la réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire en médiathèque.

## VISA

Vu l'article du code des marchés publics,

Vu le contrat de mandat signé avec la société EADM le 20 décembre 2010.

La consultation des entreprises de travaux a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (article 28 du CMP), lancée par voie de presse et sous forme dématérialisée le 30 août 2011.

Les lots concernés par cet appel d'offres sont les suivants :

Lot 1	VRD	Lot 10	CLOISONNEMENT ISOTHERME
Lot 2	<b>GROS ŒUVRE</b>	Lot 11	FAUX PLAFONDS
Lot 3	CHARPENTE BOIS	Lot 12	CHAPE CARRELAGÉ FAIENCE
Lot 4	ETANCHÉITE TOITURES TERRASSES	Lot 13	SOLS SOUPLES
Lot 5	COUVERTURE	Lot 14	PEINTURE FINITIONS
Lot 6	MENUISERIE ALUMINIUM	Lot 15	ELECTRICITE COURANTS FORTS FAIBLES
Lot 7	SERRURERIE	Lot 16	PLOMBERIE SANITAIRES
Lot 8	MENUISERIES BOIS	Lot 17	CHAUFFAGE VENTILATION
Lot 9	ISOLATION CLOISONS SECHES	Lot 18	EQUIPEMENTS DE CUISINE